

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-3, L2122-24,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande formulée par Mlle FAXEL Tiffany, gérante du salon de coiffure Créa Tif, situé au 50 rue du Château 55000 FAINS-VEEL, en date du 04 juin 2025

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'animation commerciale locale dans le respect de la tranquillité et de la sécurité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1:

Mlle FAXEL Tiffany, commerçante domiciliée au 50 rue du Château 55000 FAINS-VEEL, gérante du salon de coiffure Créa Tif, est autorisée à occuper temporairement le trottoir et le petit parking de stationnement situé devant son établissement pour y effectuer une vente de ses produits le samedi 14 juin 2025 de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2:

Cette occupation devra se faire sans gêner la circulation piétonne ni l'accès aux habitations ou aux établissements publics. Le matériel utilisé devra être retiré en fin de journée et les lieux remis en état de propreté.

ARTICLE 3:

L'intéressée devra veiller à la sécurité des usagers et à ne pas obstruer les passages protégés.

ARTICLE 4:

La bénéficiaire de l'autorisation engage sa responsabilité en cas de dommage causé aux tiers ou aux biens publics. Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités sur le domaine public.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Fait à Fains-Véel, le 06 juin 2025,

Le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

